

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
70 ELIZABETH II, 2021

Projet de loi 290

**Loi modifiant la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée
pour exiger la communication de renseignements sur la mise en oeuvre
des recommandations de la Commission ontarienne d'enquête
sur la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée**

M. J. Fraser

Projet de loi de député

1^{re} lecture 10 mai 2021

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée
pour exiger la communication de renseignements sur la mise en oeuvre
des recommandations de la Commission ontarienne d'enquête
sur la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 La Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Rapport de la Commission

185.1 (1) Le ministre veille à ce que le rapport final fourni par la Commission ontarienne d'enquête sur la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée le 30 avril 2021 soit mis à la disposition du public sur un site Web du gouvernement de l'Ontario.

Rapports d'étape

(2) Le ministre prépare un premier et un deuxième rapport d'étape faisant état de la mesure dans laquelle le ministère a mis en oeuvre les recommandations formulées dans le rapport final de la Commission.

Délai de dépôt des rapports devant l'Assemblée

(3) Le ministre dépose le premier rapport d'étape devant l'Assemblée au plus tard le 30 avril 2022 et le deuxième rapport d'étape au plus tard le 30 avril 2024.

Publication

(4) Le ministre publie chaque rapport d'étape sur un site Web du gouvernement de l'Ontario dans les 10 jours qui suivent son dépôt devant l'Assemblée.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 sur la communication des recommandations de la commission d'enquête sur les foyers de soins de longue durée*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* pour exiger que le ministre de la Santé prépare des rapports d'étape faisant état de la mesure dans laquelle le ministère a mis en oeuvre les recommandations formulées dans le rapport final fourni par la Commission ontarienne d'enquête sur la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée.